

## **CONVENTION FINANCIERE**

**Université de Bordeaux**

**Organisation d'un colloque  
« Les 10 ans de la Charte de l'environnement 2005-2015 »**

**ENTRE :**

**✓ L'UNIVERSITE DE BORDEAUX,**

Représentée par son Président, Monsieur Manuel TUNON DE LARA, dûment habilité aux fins des présentes, domiciliée à Bordeaux, 35 place Pey Berland, 33000 Bordeaux,

ci-après désignée "L'université"

**ET**

**✓ BORDEAUX METROPOLE,**

Représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° 2015/ du 13 février 2015, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex,

ci-après désignée "Bordeaux Métropole"

Il est dit et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du colloque « Les 10 ans de la Charte de l'environnement 2005-2015 » qui se déroulera à Bordeaux, dans les locaux de l'université, les 5 et 6 février 2015.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le budget prévisionnel de l'opération étant estimé à 20 900 €, Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de **1 000 €** pour sa réalisation.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de l'opération s'avérait inférieur à une base subventionnable de 20 900 €, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'université de Bordeaux s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Communauté urbaine s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 800 € après la signature de la présente convention,
- le solde de 20 %, soit la somme de 200 €, à la réception des documents suivants :
  - les bilans, compte de résultat et annexes détaillées, certifiées conformes par le Président de l'université ou par un commissaire aux comptes,
  - un compte rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du CRF prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
  - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action,
  - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,

- la copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

## **ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le Président de l'université de Bordeaux ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à faire connaître à Bordeaux métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à Bordeaux métropole ses statuts actualisés.

## **ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE**

L'université de Bordeaux s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés et publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 7 : CONDITION DE RESILIATION**

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à dater de la fin de l'exercice 2015, soit le 30 juin 2016 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

Par ailleurs, le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'université, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'université de Bordeaux,  
**Manuel Tunon De Lara**

Le Président de Bordeaux Métropole,  
**Alain Juppé**

**Colloque**

# LES 10 ANS DE LA **CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT** 2005-2015

**5 et 6 février 2015**

Amphithéâtre Léon Duguit

PÔLE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE

35 PLACE PEY-BERLAND, BORDEAUX

Colloque organisé par le CERCCLE

Responsables scientifiques :

Carolina Cerda-Guzman et Florian Savonitto, maîtres de conférences

**CERCCLE**

Centre d'études

et de recherches comparatives

sur les constitutions, les libertés et l'État

**Université**  
de BORDEAUX

# JEUDI 5 FÉVRIER

MATIN : 9H ALLOCUTIONS D'ACCUEIL

9H30 RAPPORT INTRODUCTIF

**Michel Prieur**, professeur émérite à l'Université de Limoges, directeur scientifique du CRIDEAU-OMIJ

## Quel contexte ?

Modérateur : **Michel Prieur**, professeur émérite à l'Université de Limoges, directeur scientifique du CRIDEAU-OMIJ

10H *Retour sur l'écriture de la Charte de l'environnement par le comité Coppens*

**Yves Jegouzo**, professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

10H20 *Retour sur l'écriture de la Charte de l'environnement par les parlementaires*

**Clément Cadinot**, doctorant contractuel, CERCLE

10H40 DÉBATS & PAUSE

11H20 *La Charte de l'environnement et les déclarations de droits françaises*

**Alexandre Viala**, professeur à l'Université Montpellier 1, directeur du CERCOP

11H40 *La Charte de l'environnement et les Constitutions étrangères*

**Frédérique Rueda**, professeur à l'université de Bordeaux, CERCLE

12H40 DÉBATS & DÉJEUNER

APRÈS-MIDI : 14H15

## Quelle interprétation ?

Modérateur : **Nicole Belloubet**, agrégée des facultés de droit, membre du Conseil constitutionnel

14H30 *Le droit à l'environnement et le devoir de protection de l'environnement*

**Marie-Anne Cohendet**, professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, CRDC

14H50 *Les obligations prudentielles : prévention et précaution*

**Julien Bétaille**, maître de conférences à l'Université Toulouse 1 Capitole, IEJUC-CRIDEAU

15H10 *Le devoir de réparation*

**Nicolas Huten**, maître de conférences à l'Université de Nantes, CRDC

15H30 DÉBATS & PAUSE

16H10 *Les droits procéduraux*

**Laurent Fonbaustier**, professeur à l'Université Paris-Sud 11, IEDP

16H30 *La Charte de l'environnement et les normes externes*

**Hubert Delzangles**, professeur à l'IEP de Bordeaux, CRDEI/CRIDEAU

16H50 DÉBATS

# VENDREDI 6 FÉVRIER

MATIN : 9H

## **Quels effets ?**

Modérateur :

**Ferdinand Mélin-Soucramanien**, professeur à l'université de Bordeaux, directeur du CERCLE

9H15 *Les effets de la Charte de l'environnement sur les compétences du Parlement*  
**Julien Bonnet**, professeur à l'Université Montpellier 1, CERCOP

9H35 *Les effets de la Charte de l'environnement sur le droit de l'environnement*  
**Delphine Hédary**, maître des requêtes au Conseil d'Etat

9H55 DÉBATS & PAUSE

10H35 *Les effets de la Charte de l'environnement en droit de l'urbanisme*  
**Elise Carpentier**, professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3

11H55 *Les effets de la Charte de l'environnement en droit de la santé*  
**Cécile Castaing**, maître de conférences à l'université de Bordeaux, CERDARE

12H15 *Les effets de la Charte de l'environnement sur le droit de la responsabilité*  
**Agathe Van Lang**, professeur à l'Université de Nantes, DCS

12H35 DÉBATS & DÉJEUNER

APRÈS-MIDI : 14H15

## **Quelle appropriation ?**

Modérateur : **Dominique Rousseau**, professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, CRDC

## **TABLE RONDE**

**Noël Mamère**, député de Gironde, maire de Bègles

**Maître Christian Huglo**, avocat associé, Huglo Lepage Associés Conseil

**Raymond Léost**, secrétaire national de l'Association France nature environnement, maître de conférences à l'Université de Bretagne occidentale

**Patricia Savin**, avocat associée, docteur en droit, Cabinet DS Avocats, présidente d'OREE

**Alex Receveau**, président de Copla sas, conseiller du CESER Aquitaine

**Jean Bizet**, sénateur de la Manche, président de la Commission des Affaires européennes

16H20 : DÉBATS & PAUSE

17H RAPPORT CONCLUSIF

**Dominique Bourg**, professeur à l'Université de Lausanne, faculté des géosciences et de l'environnement (IGD), vice-président de la Fondation pour la nature et l'Homme

LES 10 ANS DE LA  
**CHARTE**  
**DE L'ENVIRONNEMENT**  
2005-2015

**5 et 6 février 2015**  
**Amphithéâtre Léon Duguit**  
**PÔLE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE**  
**35 PLACE PEY-BERLAND, BORDEAUX**

n'est rien qu'un leurre, un gadget, voire une boîte de Pandore.

**Qu'en est-il, en 2015, dix ans après ?** La Charte est-elle réellement devenue cet « enfer vert » que les uns prédisaient ou ce « paradis » que les autres promettaient ?

**Célébrer le 10<sup>e</sup> anniversaire de la Charte** offre l'opportunité d'un retour sur le destin de ce texte qui était à l'origine fort incertain. Incertain, car la portée des droits et devoirs énoncés dépendrait des interprétations des juges constitutionnel, administratifs, et judiciaires. Incertain, car son utilisation dépendrait de la manière dont les acteurs constitutionnels et environnementaux se l'approprieraient au quotidien.

**Constitutionnalistes, environnementalistes, administratives, membres de la Commission Coppens, philosophes, juges, avocats, membres d'associations de protection de l'environnement, élus, industriels** sont réunis dans le but de revenir sur le sort qu'a connu la **Charte de l'environnement** au regard des intentions de ses auteurs, des interprétations juridictionnelles qui en ont été faites, des effets produits dans les différentes branches du droit et de l'écho qu'elle rencontre dans la société civile.

L'idée d'une **Charte de l'environnement** avait été à peine annoncée qu'elle suscitait un vif débat dont la rédaction et la promulgation du texte, en 2005, n'a pas contribué à apaiser. Les positions étaient alors fortement contrastées : tantôt bienveillantes, estimant que ce texte est novateur ou révolutionnaire ; tantôt dubitatives, prétendant qu'il

**CERCCLE**  
Université de Bordeaux  
4 rue du Maréchal Joffre - CS 61752 - 33075 Bordeaux Cedex  
05 56 01 81 40 - [martine.portillo@u-bordeaux.fr](mailto:martine.portillo@u-bordeaux.fr)  
<http://cerccle.u-bordeaux4.fr>

**CONTACT**  
Martine Portillo - 05 56 01 81 40